



COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
Conseil Municipal du Mardi 27 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 22/08/2024

L'ordre du jour était le suivant :

Délibérations :

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Demande de subvention pour la commémoration de la Libération

Informations :

Questions diverses

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Frédéric BLANDIN, Yves GENIN, Arlette FRANCHEQUIN, Pascale MONNIER, Aurélie KLEINE, Frédéric MAUCLAIR, Laëtitia PUZEL-GOISSET, Jennifer VASSENET, Antoine GENIN, Yannick GUICHARDAN, Angéline LAURENÇOT, Julien MARTIN, Thierry AUBRY

Absent(s) :

Pouvoir (s) :

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	0

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

1. Création d'un emploi non permanent
– *Accroissement temporaire d'activité* - (CGFP – art. L332-23 1°)

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la conduite des opérations de recrutement sur l'emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 04/09/2024 au 03/11/2024 inclus.

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la conduite des opérations de recrutement sur l'emploi permanent.
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 26h00 hebdomadaires (soit 26/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent d'accueil France Services : accueil, information et orientation du public, accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires, accompagnement des usagers à leurs démarches administratives, mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle exigée.
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Demande de subvention pour la commémoration de la Libération

Le Maire rappelle que la Commémoration de la Libération se déroulera le 13 septembre, et que la commune a obtenu la labellisation 80 ans de la Libération.

Aussi, elle peut prétendre à 15 % de financement du Ministère de la Défense. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 3 725 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération
- Assure que la totalité des crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Sollicite l'aide du Ministère de la Défense à hauteur de 558 euros.

Fin de séance : 20h00

Délibérations votées par le conseil municipal :

2024-57	Création d'un emploi non permanent <i>Accroissement temporaire d'activité</i> - (CGFP – art. L332-23 1°)
2024-58	Demande de subvention pour la commémoration de la Libération

Membres Présents ayant pris part au vote : 15

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET



Le Maire,

Régis VILLENEUVE

